



"Déshériter" sa belle fille

Par affectiona

Bonjour,

Voilà le topo : une grand mère , son mari décédé (à sa mort c'est elle qui a tout eu)
elle a 4 enfants dont 1 fils je le nommerai P qui ne va pas très bien (santé)
celui ci a un fils d'une précédente union (nommé B).
P est marié à une dame qui n'en a que après son argent ...

Plusieurs questions si celui ci meurt et que sa mère aussi, son argent ira bien à cette dame ???
Comment faire pour que ça n'arrive pas et que ce soit B qui obtienne l'argent ?

Pour plusieurs raisons P ne fera pas de testament pour que son argent aille à son fils et pas à sa femme du coup y'a t'il un moyen que la mère de P, celle qui transmettra l'héritage fasse elle même ou avec ses filles quelque chose afin que la femme n'obtienne pas un centime de l'argent de la famille ?

En espérant avoir été claire, merci beaucoup

Par Tisuisse1

Au regard du Code Civil, la grand-mère, au décès de son mari, est devenue usufruitière de la totalité des biens de son ménage et ses 4 enfants, sans distinction, sont devenu les nu-proprétaire des biens de leur père. Au décès de leur mère, chacun de ces 4 enfants est devenu propriétaire des biens de leurs parents, le tout formant une indivision. En cas de décès de l'un de ces 4 enfants, ce sont les enfants du décédé qui viennent, dans l'indivision, en représentation du défunt. Les conjoints des 4 enfants n'entrent pas dans le partage de l'héritage final à moins que, parmi ces 4 enfants précités, l'un d'eux décède et son, ou ses propres enfants soient aussi décédés, la veuve hérite alors de la part qui revenait à son époux et ses enfants.

Le mieux serait de voire un notaire pour dénouer cette affaire.

Par affectiona

Merci beaucoup de votre réponse

donc dans la logique quoi qu'il arrive ça sera B qui obtiendra l'argent ?

Il était prévu qu'on aille voir le notaire mais je pensais que ça n'y changerait rien, que c'était elle qui recevrait l'argent donc on ne pensait plus y aller, mais votre réponse nous redonne espoir :-)